



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 16 janvier 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Fanny MERMET-BOUVIER,

Absents : Lionel DUJOUX, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Ana-Maria MARTIN, Martine DONNA,

Céline DETURCHE a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Ana-Maria MARTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de Votants : 13 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Christelle BOUDAMOUZ

N° 2026-07 : DELIBERATION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET TRAVAUX DES ARRETS DE BUS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L113-2,

Considérant que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts de bus »,

Considérant qu'il convient de définir entre la commune et Thonon agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant l'intérêt d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'autorisation de voirie e d'entretien sur la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention présentée

Certifié exact
La secrétaire de séance
Christelle BOUDAMOUZ

Massongy, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Sandrine DETURCHE